

Directives

relatives au règlement d'examen professionnel pour

Contremaîtresse en construction de voies ferrées / Contremaître en construction de voies ferrées

avec brevet fédéral



19 juin 2017

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	But des directives.....	3
1.2	Profil de la profession	3
1.3	Organisation.....	4
2	Informations sur l'obtention du brevet fédéral.....	5
2.1	Procédure administrative	5
2.2	Conditions d'admission	6
3	Examens de modules.....	7
3.1	Contenus des modules	7
3.2	Reconnaissance de formations et de prestations didactiques équivalentes.....	7
3.3	Organisation, accès et déroulement des examens par système modulaire.....	8
3.4	Durée de validité.....	8
3.5	Recours auprès de la commission AQ en cas d'échec aux examens de modules.....	8
4	Examen final.....	9
4.1	Forme d'examen	9
4.1.1	Épreuve 1.....	10
4.1.2	Épreuve 2.....	11
4.1.3	Épreuve 3.....	12
4.1.4	Épreuve 4.....	13
4.2	Aperçu des épreuves et des notes	14
4.3	Attribution des notes	14
5	Entrée en vigueur	15
	Annexe 1: Glossaire	16
	Annexe 2: Identifications des modules	20
	Aperçu des compétences opérationnelles	20
	Modules généraux.....	21
	Module général 1: Assurer la sécurité au travail, la protection de la santé et celle de l'environnement.....	21
	Module général 2: Effectuer la planification et commander le personnel/le matériel/les prestations tierces	24
	Module général 3: Établir des rapports, actualiser le programme des essais et contrôler les piquetages	26
	Module général 4: Organiser la conduite du personnel	28
	Modules de perfectionnement Construction de voies ferrées.....	30
	Module de perfectionnement 1: Poser et monter des voies et aiguillages.....	30
	Module de perfectionnement 2: Effectuer le petit entretien et l'entretien systématique.....	32
	Module de perfectionnement 3: Effectuer des contrôles.....	34
	Module de perfectionnement 4: Analyser et éliminer des dérangements	36
	Module de perfectionnement 5: Effectuer des travaux d'aménagements extérieurs	38

1 Introduction

Le brevet fédéral de contremaîtresse de voies ferrées/contremaître en construction de voies ferrées est obtenu avec la réussite de l'examen professionnel. Lors de l'examen professionnel, les compétences énumérées dans les identifications de module sont examinées. Les compétences ont été déterminées dans le cadre d'une procédure menée avec des experts et regroupées dans un profil de compétences. L'accent était posé sur les situations de travail quotidiennes que le contremaître/la contremaîtresse de voies ferrées doit maîtriser dans l'exercice de sa profession.

1.1 But des directives

Les directives donnent aux candidat/es à l'examen un aperçu de l'examen professionnel fédéral. Elles se fondent sur le règlement d'examen du 7 décembre 2016 sur l'examen professionnel pour les quatre professions suivantes du champ professionnel Construction de voies de communication:

- Contremaîtresse en construction de voies ferrées / Contremaître en construction de voies ferrées
- Contremaîtresse de construction de fondations / Contremaître de construction de fondations
- Contremaîtresse de construction de routes / Contremaître de construction de routes
- Contremaîtresse d'entretien des routes / Contremaître d'entretien des routes

Les directives contiennent:

- toutes les informations importantes sur la préparation et le déroulement de l'examen professionnel
- des Informations sur les modules
- une description détaillée de fond de l'examen professionnel
- une récapitulation des compétences par module (identifications de modules)

1.2 Profil de la profession

Domaine de travail

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées s'occupe de la construction, de l'entretien et de la réparation d'installations de chemins de fer dans des entreprises de construction de voies ferrées ainsi que d'exploitation de chemins de fer et de tramways. En font partie la pose et le montage de voies et d'aiguillages, le contrôle d'installations de voies, l'analyse et l'élimination de dérangements ainsi que l'exécution de travaux d'entretien et de contrôle de la végétation.

Compétences opérationnelles les plus importantes

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées est capable ...

- d'assurer, de mettre en œuvre et de contrôler la qualité, la sécurité au travail, la protection de la santé et celle de l'environnement en tenant compte de l'efficacité des ressources et énergétique.
- d'établir, de mettre en œuvre et de contrôler des planifications de déroulements de travail, d'engagement opérationnel du personnel, de ressources, d'infrastructure et de prestations tierces.
- d'organiser des déroulements de travaux, de les diriger et de les documenter.
- d'assister les apprenants dans leur formation pratique.
- de communiquer avec différents intervenants et de collaborer avec eux.
- d'installer des chantiers ou domaines de travail avec son équipe, de les débarrasser et de reconstituer l'état prescrit.
- de mesurer des objets selon les plans avec son équipe, de les piqueter, de les contrôler et de les préparer en vue de leur réception.
- de poser et de monter avec son équipe des voies et des aiguillages en transformation ou en nouvelle construction.
- d'exécuter avec son équipe des contrôles de voies et d'aiguillages.
- d'exécuter avec son équipe l'entretien systématique et le petit entretien de voies et d'aiguillages.
- d'analyser et d'éliminer des dérangements avec son équipe.
- d'exécuter avec son équipe des travaux d'aménagements extérieurs et de contrôle de la végétation en tenant compte de la biodiversité.

Exercice de la profession

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées dirige une équipe en tant que cadre. Il/elle planifie les engagements opérationnels du personnel, délègue les tâches à des collaborateurs capables et les instruit si nécessaire. Il/elle assure un engagement optimal des ressources et veille à ce que tous les processus de travail se déroulent selon les plans, de manière efficace, écologique et sûre. Les domaines de travail respectifs ainsi que l'exécution en temps utile et professionnelle des mandats relèvent de sa responsabilité. Il/elle effectue des appréciations de dommages et initie si nécessaire des mesures d'urgence. Il/elle surveille en permanence le respect des normes, directives, prescriptions et recommandations d'importance. Le respect de la sécurité et de la prévention des accidents pour soi-même, l'équipe et les tiers est extrêmement important. Le travail de week-end et par équipe est la règle dans la construction de voies ferrées.

Contribution de la profession à la collectivité, l'économie, la nature et la culture

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées met systématiquement en œuvre la protection de l'environnement et contrôle régulièrement le respect des prescriptions. Il/elle planifie et contrôle un stockage respectant l'environnement et sûr des matériaux et fluides. Il/elle instruit les intervenants en matière de nettoyage écologique de matériaux, machines et appareils et contrôle le respect des prescriptions. Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées fournit une contribution importante à la sécurité et à la fiabilité des transports publics.

1.3 Organisation

Toutes les tâches en relation avec l'octroi du brevet fédéral sont déléguées à une commission d'assurance de la qualité (commission AQ). La commission AQ est composée de 7 à 13 membres, dont 1 membre au moins venant chacun de la Romandie et du Tessin. Elle est élue par l'organe responsable pour une durée de fonction de quatre ans. L'énumération détaillée des tâches de la commission AQ peut être reprise du ch. 2.2 du règlement d'examen.

Pour le déroulement de l'examen professionnel, la commission AQ désigne une direction des examens par profession. Cette direction est responsable de la mise en œuvre organisationnelle, de l'encadrement sur place des experts et de répondre sur place également aux questions des candidat/es à l'examen. Elle rapporte à la commission AQ, lors d'une séance d'attribution des notes, sur le déroulement de l'examen professionnel et présente les demandes d'octroi de brevets fédéraux.

Les experts d'examen sont responsables du déroulement et de l'évaluation des examens écrits et oraux. 5 semaines avant le début de l'examen professionnel, les candidat/es reçoivent une liste des experts prévus pour les examens oraux. S'il existe un conflit d'intérêts concernant un ou plusieurs experts (collaborateurs/supérieurs hiérarchiques antérieurs, etc.), les candidat/es peuvent remettre jusqu'à 14 jours avant le début de l'examen une demande de récusation à la commission AQ.

La commission AQ met en place un secrétariat des examens. Ce dernier publie l'examen professionnel 5 mois au moins avant son début, confirme l'admission des candidat/es à l'examen professionnel et organise l'établissement ainsi que l'expédition des certificats d'examen et diplômes. Les dates et les formulaires sont à demander au secrétariat des examens.

Les candidats peuvent contacter le secrétariat des examens s'ils ont d'autres questions à poser.

L'adresse de contact du secrétariat des examens est:

Union des transports publics
Dählhölzliweg 12
3000 Berne 6
Tél. 031 359 23 23; Fax 031 359 23 10
info@utp.ch
www.utp.ch

2 Informations sur l'obtention du brevet fédéral

Pour obtenir le brevet de contremaître/contremaîtresse en construction de voies ferrées, différentes conditions doivent être satisfaites. La procédure par étapes et les conditions que les candidat/es à l'examen doivent satisfaire sont présentées dans le chapitre ci-après.

2.1 Procédure administrative

Les étapes suivantes doivent être respectées par les candidat/es pour une inscription réussie à l'examen professionnel:

1^{re} étape: Publication de l'examen professionnel

La publication de l'examen intervient 5 mois au moins avant l'examen final fédéral, sur le site de l'Union des transports publics www.utp.ch. D'autre part, la publication de l'examen intervient en temps utile dans les revues spécialisées et organes des instances responsables. La publication mentionne l'adresse de commande de la documentation.

La publication a lieu dans toutes les trois langues officielles et informe sur les points suivants:

- Dates d'examen
- Taxe d'examen
- Adresse d'inscription
- Délai d'inscription
- Déroulement de l'examen

Les dates et les formulaires sont à demander au secrétariat des examens.

2^e étape: Contrôle des conditions d'admission

Les candidat/es contrôlent s'ils remplissent les conditions d'admission énumérées sous ch. 3 du règlement d'examen. Si toutes les preuves peuvent être fournies, il est possible de remplir l'inscription.

3^e étape: Inscription à l'examen professionnel

Les candidat/es utilisent le formulaire prescrit pour s'inscrire. Il convient de joindre à l'inscription:

- un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat/de la candidate;
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- les copies des certificats de module obtenus ou des attestations d'équivalence correspondantes;
- la spécification de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- l'indication du numéro d'assurance sociale (numéro AVS).

4^e étape: Décision sur l'admission

Trois mois au moins avant le début de l'examen professionnel, les candidat/es reçoivent la décision écrite d'admission. L'admission a lieu sous réserve que le virement de la taxe d'examen intervienne en temps utile selon le ch. 3.41. En cas de décision négative, une motivation et une indication des voies de droit sont mentionnées. La commission AQ décide de l'admission d'un candidat ou d'une candidate à l'examen professionnel fédéral. La décision est fondée sur les documents d'inscription remis. Il appartient donc aux candidat/es de vérifier avant leur remise les documents quant à leur exhaustivité et exactitude, afin de pouvoir prouver dans les délais la satisfaction aux conditions posées.

5^e étape: Paiement de la taxe d'examen

Une fois l'admission à l'examen professionnelle reçue, les candidats s'acquittent de la taxe d'examen.

Frais d'examen

La répartition des frais se réfère au ch. 3.4 du règlement d'examen.

La taxe d'examen est facturée au candidat/à la candidate avec la décision d'admission. Elle doit être réglée dans les 30 jours.

Les frais suivants sont imputés à un candidat ou à une candidate en cas de désistement durant la procédure d'admission ou l'examen:

- a. Désistement par écrit après l'entrée de l'inscription jusqu'à la décision d'admission: pas de frais.
- b. Désistement par écrit après la décision d'admission, en indiquant des motifs excusables selon ch. 4.22 du règlement d'examen: pas de frais.
- c. Désistement par écrit après la décision d'admission et avant la réception du programme d'examen sans motifs excusables selon ch. 4.22 du règlement d'examen: 60% de la taxe d'examen.
- d. Désistement par écrit après la réception du programme d'examen jusqu'à 10 jours avant le début de l'examen sans motifs excusables selon ch. 4.22 du règlement d'examen: 60% de la taxe d'examen.
- e. En cas de désistement 10 jours ou moins avant le début de l'examen: 100% de la taxe d'examen.
- f. En cas de non-parution à l'examen sans désistement par écrit: 100% de la taxe d'examen.
- g. En cas de non-parution à l'examen, avec motifs valables et motivés selon ch. 4.22 du règlement d'examen: 20% de la taxe d'examen.
- h. En cas de désistement durant l'examen: 100% de la taxe d'examen.

6^e étape: Réception de la convocation

5 semaines au moins avant le début de l'examen, les candidat/es reçoivent une convocation. Celle-ci contient:

- le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves, ainsi que des moyens auxiliaires autorisés dont les candidat/es sont invité/es à se munir, et
- la liste des expert/es.

7^e étape: Remise de la demande de désistement (si nécessaire)

S'il existe un conflit d'intérêts concernant un ou plusieurs experts (collaborateurs/supérieurs hiérarchiques antérieurs ou similaires), les candidats peuvent remettre jusqu'à 14 jours avant le début de l'examen une demande de récusation à la commission AQ. La demande doit être suffisamment motivée et vraisemblable.

2.2 Conditions d'admission

Est admis à l'examen final quiconque apporte les preuves suivantes:

- a. il/elle possède un certificat fédéral de capacité (CFC) ou un certificat au moins équivalent et prouvant trois ans au moins d'expérience professionnelle dans la construction de voies de communication après l'obtention du CFC;
ou
il/elle possède une attestation de formation professionnelle (AFP) ou un certificat au moins équivalent prouvant cinq ans au moins d'expérience professionnelle dans la construction de voies de communication après l'obtention de l'AFP
- et
- b. il/elle dispose des certificats de module nécessaires ou d'attestations d'équivalence
- et
- c. il/elle dispose d'un certificat de chef d'équipe dans le secteur principal de la construction.

Les candidat/es sont admis/es sous réserve du paiement de la taxe d'examen selon le chiffre 3.41.

La pratique professionnelle exigée sous ch. 3.31 du règlement d'examen dans le champ professionnel Construction de voies de communication est prise en compte jusqu'à la fin du mois précédent l'examen final. Des interruptions telles que les vacances ordinaires, le service militaire, la protection civile et les perfectionnements professionnels dans le domaine de la construction sont considérées comme de la pratique. D'autres interruptions dans l'activité professionnelle, par exemple un congé non payé, ne sont pas prises en compte dans la pratique professionnelle.

L'examen d'admission et les certificats de modules suivants doivent exister pour l'admission à l'examen final:

- certificat de chef/fe d'équipe dans le secteur principal de la construction
- réussite des examens de module «Contremaître/ contremaîtresse» suivants:

Modules généraux

- AP1 Assurer la sécurité au travail, la protection de la santé et celle de l'environnement
 AP2 Effectuer la planification et commander le personnel/le matériel/les prestations tierces
 AP3 Établir des rapports, actualiser le programme des essais et contrôler les piquetages
 AP4 Organiser la conduite du personnel

Modules de perfectionnement – Construction de voies ferrées

- GLP1 Poser et monter des voies et aiguillages
 GLP2 Effectuer le petit entretien et l'entretien systématique
 GLP3 Effectuer des contrôles
 GLP4 Analyser et éliminer des dérangements
 GLP5 Exécuter des travaux d'aménagements extérieurs

Le contenu et les exigences des modules sont spécifiés dans les descriptifs des modules de l'organe responsable. Ils se trouvent dans l'annexe aux directives (Annexe 2: Identifications des modules).

3 Examens de modules

La structure de base de la formation correspond au modèle «système modulaire avec examen final». Avant de se présenter à l'examen professionnel, les candidat/es doivent prouver leur réussite aux examens de modules exigés énumérés dans le chapitre 2.

3.1 Contenus des modules

POS	Modules de perfectionnement	Construction de voies ferrées	GLP1 Poser et monter des voies et des aiguillages	GLP2 Exécuter le petit entretien et l'entretien systématique	GLP3 Effectuer des contrôles	GLP4 Analyser les dérangements et les éliminer	GLP5 Effectuer les travaux d'aménagements ext.
		Construction de fondations	GBP1 Exécuter des forages de reconnaissance et au pénétromètre	GBP2 Capter et dériver la nappe phréatique	GBP3 Exécuter des blindages de fouilles	GBP4 Exécuter des travaux d'ancrage et d'injection	GBP5 Exécuter des travaux de pilotage et de fonçage
		Construction de routes	SBP1 Exécuter des travaux de terrassement	SBP2 Exécuter des travaux d'excavation, drainages, conduites de service	SBP3 Créer des couches de fondations et des bordures	SBP4 Poser et réparer des revêtements bitumineux	SBP5 Poser et réparer des revêtements en béton
		Entretien de routes	SUP1 Établir des barrages et des signalisations	SUP2 Nettoyer des routes et des espaces verts	SUP3 Entretien et réparer des espaces verts, routes et dispositifs de balisage	SUP4 Effectuer le service hivernal	SUP5 Effectuer des contrôles d'objets
		Modules généraux	AP1 Assurer la sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement	AP2 Effectuer la planification, commander le personnel/matériel/prestations tierces	AP3 Établir des rapports, actualiser le programme essais et contrôler les piquetages	AP4 Organiser la conduite du personnel	

Une description détaillée des modules se trouve en annexe.

3.2 Reconnaissance de formations et de prestations didactiques équivalentes

La commission AQ décide de la reconnaissance de formations et de qualifications équivalentes.

Quiconque peut prouver qu'il a rempli les conditions selon les descriptions de modules par le suivi d'autres filières de formation peut le documenter à l'intention de la commission AQ selon le ch. 2.2 du règlement d'examen. Pour permettre à cette commission, en tant qu'organe compétent, de trancher en matière de reconnaissance, une demande écrite et motivée doit lui être remise en temps utile, contenant les renseignements suivants:

- Désignation des modules devant faire l'objet d'une dispense ;
- Genre d'acquisition alternative des compétences (école, cours, etc.) ;

- c. Attestation scolaire ou de cours de l'organisateur ;
- d. Plan de formation détaillé/grille des matières enseignées ;
- e. Moment et durée de l'acquisition des compétences et
- f. références éventuelles/prestations de transfert de connaissances.

Le demandeur participe aux frais de reconnaissance de la formation déjà acquise sous forme de forfait de CHF 200.- par module.

Quiconque dispose déjà d'un diplôme de contremaître/contremaîtresse dans le champ professionnel Construction de voies de communication peut être dispensé des modules déjà effectués s'il brigue un autre diplôme au sein de ce même champ professionnel. La commission AQ tranche en la matière.

La validité limitée dans le temps des examens de module ne s'applique pas ici.

3.3 Organisation, accès et déroulement des examens par système modulaire

Les points

- Publication
- Accès
- Exécution
- Organisation

des examens de modules sont réglementés par les différents prestataires de formations.

3.4 Durée de validité

Après l'examen réussi d'un module, celui-ci est valable durant 5 ans à titre d'admission à l'examen final. La date de référence est le délai d'inscription à l'examen professionnel.

3.5 Recours auprès de la commission AQ en cas d'échec aux examens de modules

Contre les décisions des institutions préparatoires concernant la non-réussite à des examens de modules, il est possible de recourir par écrit dans les 30 jours auprès de la commission AQ après la communication de la décision. Le recours doit contenir les demandes de la personne exerçant le recours et la motivation avec indication des moyens de preuve. La commission AQ décide à titre définitif.

Si le recours est rejeté, les frais de la procédure (émoluments de décision et d'écriture) sont à la charge de la personne exerçant le recours.

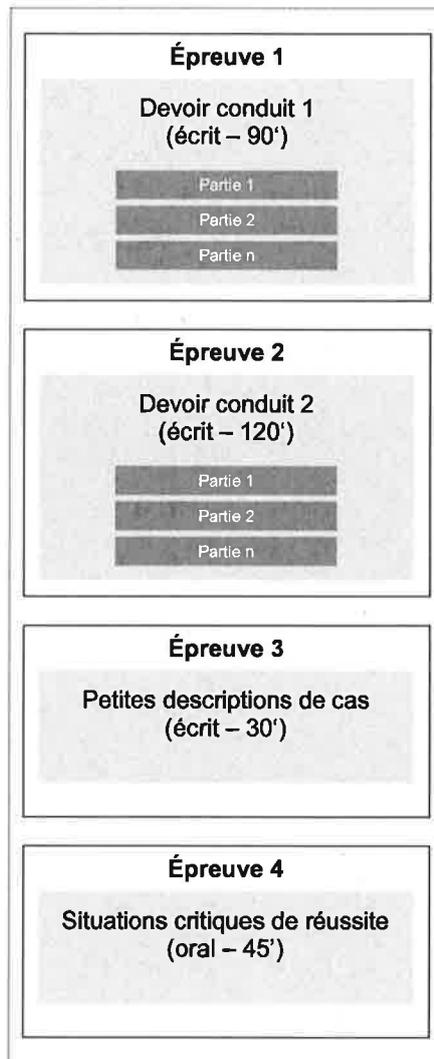
4 Examen final

Lors de l'examen professionnel, les compétences énumérées dans les identifications de module sont examinées.

4.1 Forme d'examen

La structure de l'examen de contremaître/contremaîtresse de voies ferrées est axée sur les compétences acquises et se réfère à la pratique professionnelle. Lors de l'examen, les compétences dans les modules décrits sont contrôlées sur la base de tâches interconnectées, axées sur la pratique.

L'examen est articulé en quatre parties, décrites en détail ci-après.



4.1.1 Épreuve 1

L'épreuve 1 porte sur l'examen écrit suivant.

Devoir conduit 1

Tâche / contenu	<p>Les candidats traitent un devoir conduit se référant aux processus et tâches centraux du contremaître/de la contremaîtresse de construction de voies de communication.</p> <p>Le devoir conduit se réfère à tous les modules, mais des accents de fond sont mis sur le contenu.</p> <p>Les candidat/es reçoivent la description d'un mandat dont l'objectif est la planification d'un chantier ou d'un domaine de travail exigeant. De nombreuses informations y figurent. Ils/elles reçoivent de plus des documents complémentaires d'une importance variable dans la planification du chantier/du domaine de travail. Les candidat/es doivent élaborer des alternatives de planifications, les évaluer et prendre le cas échéant une décision en faveur de la meilleure alternative.</p> <p>Dans le devoir conduit, les candidat/es prouvent être en mesure de traiter les processus et tâches de manière compétente.</p>
Point de mire	Capacités conceptuelles et de planification
Méthode	Le devoir conduit est composé de différentes tâches partielles. Du matériel supplémentaire peut être distribué pour les tâches partielles.
Durée	90 minutes
Moyens auxiliaires	Open book selon liste des moyens auxiliaires Moyens auxiliaires électroniques: (calculatrice de poche)
Type d'examen	Par écrit
Évaluation	Évaluation en points

4.1.2 Épreuve 2

L'épreuve 2 porte sur l'examen écrit suivant.

Devoir conduit 2

Tâche / contenu	<p>Les candidats traitent un devoir conduit se référant aux processus et tâches centraux du contremaître/de la contremaîtresse de construction de voies de communication.</p> <p>Le devoir conduit se réfère à tous les modules, mais des accents de fond sont mis sur le contenu.</p> <p>Les candidats reçoivent la description d'un mandat dont l'objectif est l'exécution technique de processus et de mesures sur un chantier ou un domaine de travail exigeant. Les candidat/es traitent l'énoncé du travail.</p> <p>Dans le devoir conduit, les candidat/es prouvent être en mesure de traiter les processus et tâches de manière compétente.</p>
Point de mire	Capacité en matière de déroulements techniques d'exécution et mesures
Méthode	Le devoir conduit est composé de différentes tâches partielles. Du matériel supplémentaire peut être distribué pour les tâches partielles.
Durée	120 minutes
Moyens auxiliaires	<p>Open book selon liste des moyens auxiliaires</p> <p>Moyens auxiliaires électroniques: (calculatrice de poche)</p>
Type d'examen	Par écrit
Évaluation	Évaluation en points

4.1.3 Épreuve 3

L'épreuve 3 porte sur l'examen écrit suivant.

Petites descriptions de cas

Tâche / contenu	<p>Les candidat/es traitent de petites descriptions de cas.</p> <p>Les petites descriptions de cas se réfèrent aux compétences prévues dans tous les modules.</p> <p>À partir d'une situation pratique, par exemple sur un chantier/dans un domaine de travail, un événement passé ou actuel ou une action effectuée ou à entreprendre est décrit au candidat. Un problème/une question survient ou une erreur a été commise. Les candidat/es analysent cette situation pratique dans un premier temps. Ensuite, ils/elles sont sollicité/es, confronté/es à des questions de réflexion, à identifier les erreurs commises ou le problème actuel et à citer des alternatives possibles d'actions préventives ou remplissant les objectifs.</p> <p>Dans le traitement des petites descriptions de cas, les candidat/es prouvent être en mesure d'analyser l'action dans une situation déterminée et de décider des actions nécessaires.</p>
Point de mire	Capacité d'analyse
Méthode	Les candidat/es reçoivent la description d'une brève situation pratique et un énoncé de la question.
Durée	30 minutes en tout
Moyens auxiliaires	<p>Open book selon liste des moyens auxiliaires</p> <p>Moyens auxiliaires électroniques: (calculatrice de poche)</p>
Type d'examen	Par écrit
Évaluation	Évaluation en points

4.1.4 Épreuve 4

L'épreuve 4 porte sur l'examen oral suivant.

Situations critiques de réussite

Tâche / contenu	<p>Les candidat/es traitent des situations critiques de réussite. Des situations de travail axées sur la pratique et difficiles sont décrites de cas en cas. Il convient de distinguer deux types de situations critiques de réussite: L'une des parties des «Situations critiques de réussite» est présentée sous une forme classique, les candidat/es devant décrire leurs démarches dans cette situation difficile. L'autre partie des «Situations critiques de réussite» contient en revanche des situations de travail exigeant de la part des candidat/es l'utilisation de méthodes de communication.</p> <p>Les situations critiques de réussite se réfèrent aux compétences prévues dans tous les modules.</p> <p>En traitant les «situations critiques de réussite», les candidat/es prouvent être en mesure d'agir de manière rapide, structurée et correcte en présence de situations difficiles ou de recourir de manière sûre à des méthodes de communication.</p>
Point de mire	Capacité de décision, attribution correcte de priorités aux étapes de processus, aptitude à la communication
Méthode	Les candidat/es reçoivent l'énoncé de situations critiques de réussite. Ils/elles tirent une fiche décrivant la situation de travail axée sur la pratique et complexe. Ils/elles sont prié/es de décrire leur démarche dans cette situation ou de concevoir une communication. Des conditions supplémentaires peuvent être posées concernant l'intégralité, la séquence ou la motivation des mesures à prendre.
Durée	45 minutes
Moyens auxiliaires	Aucun moyen auxiliaire admis
Type d'examen	Oral
Évaluation	Évaluation en points

4.2 Aperçu des épreuves et des notes

Le tableau suivant récapitule les épreuves, les temps et les notes sous forme d'aperçu.

Épreuve	Type d'examen	Temps
1 Devoir conduit	par écrit	90 minutes
2 Devoir conduit	par écrit	120 minutes
3 Petites descriptions de cas	par écrit	30 minutes
4 Situations critiques de réussite	oral	45 minutes
Total		285 minutes

4.3 Attribution des notes

L'appréciation de la prestation à l'examen a lieu en fonction de critères. Les critères d'évaluation sont définis préalablement par tâche.

Le nombre de points des différentes épreuves d'examen est converti en notes. La moyenne des notes de toutes les épreuves d'examen donne la moyenne globale de l'examen. Les notes sont indiquées en notes entières et demi-notes. La moyenne des épreuves d'examen et la note globale sont arrondies à une décimale.

Les notes sont calculées comme suit selon la directive de la CSFP:

$$\frac{\text{Nombre de points obtenus} \times 5}{\text{Nombre de points maximum}} + 1 = \text{note}$$

Les notes supérieures ou égales à 4.0 désignent des performances suffisantes. Pour réussir l'examen professionnel, la note globale (composée de la moyenne des notes des quatre épreuves d'examen) doit être de 4.0 au moins. Une seule note d'épreuve peut reposer en dessous de la note 4.0 et aucune note d'épreuve en dessous de 3.0 n'a été attribuée. À défaut, l'examen est considéré comme non réussi. En cas d'échec aux examens, les épreuves insuffisantes doivent être répétées.

5 Entrée en vigueur

Le règlement concernant l'examen professionnel pour

- Contremaîtresse en construction de voies ferrées / Contremaître en construction de voies ferrées
- Contremaîtresse de construction de fondations / Contremaître de construction de fondations
- Contremaîtresse de construction de routes / Contremaître de construction de routes
- Contremaîtresse d'entretien des routes / Contremaître d'entretien des routes

a été approuvé par décision du SEFRI du 7 décembre 2016.

Les présentes directives entrent en vigueur au 6 juillet 2017 selon décision de la commission AQ du 19 juin 2017.

Berne, le 6 juillet 2017

Union des transports publics UTP

Le Président

Le Directeur



Michel Joye



Ueli Stückelberger

Annexe 1: Glossaire¹

Attestation fédérale de formation professionnelle AFP	Formation professionnelle initiale de deux ans réussie.
Brevet fédéral BF	Examen professionnel fédéral réussi.
Certificat fédéral de capacité CFC	Formation professionnelle initiale de trois à quatre ans réussie.
Commission chargée de l'assurance-qualité (commission AQ, CAQ)	La commission d'assurance-qualité (commission AQ) est l'organe chargé de toutes les tâches en rapport avec un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur selon le modèle «système modulaire avec examen final». Elle est choisie par l'organe responsable. Ses tâches sont définies dans le règlement d'examen. À la différence de la commission d'examen, la commission AQ est en outre responsable de la définition et de l'assurance-qualité des descriptions de modules et des certificats de modules.
Compétence opérationnelle	La compétence est la capacité d'un individu à résoudre avec efficacité les problèmes qui se présentent dans son activité professionnelle et à faire face à des situations concrètes exigeantes et définies. La compétence opérationnelle est la capacité d'un individu à exercer avec succès une activité professionnelle, en mobilisant ses propres ressources à disposition en termes de capacités personnelles, méthodologiques, professionnelles et sociales.
Critère d'évaluation	Un critère d'évaluation indique à quelle aune une compétence est mesurée. En font partie les connaissances professionnelles et les aptitudes demandées. Les critères sont formulés avant un examen et indiquent ce qui est attendu et observé, quelles prestations sont accomplies, quelles aptitudes doivent exister pour accomplir une bonne performance. Les critères d'évaluation servent de base de correction ou d'évaluation d'un examen.
Demande de récusation	Il s'agit d'une demande de changement de l'expert/e attribué/e pour un examen.
Description de module/identification de module	Chaque module fait l'objet d'une description. Les descriptions des modules font partie intégrante des directives dans les examens conçus selon le modèle «système modulaire avec examen final». Les descriptions des modules contiennent au minimum les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> — un titre bref, clair, qui se réfère à la compétence décrite dans le module — des objectifs, à savoir les niveaux de compétence à atteindre — la description des conditions nécessaires à l'accomplissement du module — une description brève et précise des activités professionnelles auxquelles se réfère le module — la définition de la forme et de la durée de l'attestation des compétences (= certificat de module) — la durée (validité du certificat de module pour l'admission à l'examen final)

¹ Quelques définitions ont été reprises du glossaire du SEFRI.

Devoir conduit	Le devoir conduit est une forme d'examen dans laquelle les candidat/es traitent différentes tâches partielles à la suite à partir d'une situation pratique complexe. Ces tâches partielles sont dérivées des processus et tâches clés de la profession et exigent par exemple d'analyser une situation prédéfinie, de tirer des conclusions, d'élaborer un concept ou également des applications entièrement concrètes.
Dimension de compétence «Attitude, motivation»	→ compétence (opérationnelle) se référant aux aspects motivationnels nécessaires à la disponibilité d'action requise.
Dimension de compétence «Connaissances/compréhension»	→ compétence (opérationnelle) se référant aux connaissances professionnelles dont dispose une personne. Elle s'étend par exemple aux connaissances professionnelles, bases théoriques, connaissances méthodologiques et de processus.
Dimension de compétence «Métacognition»	→ compétence (opérationnelle) se référant à la capacité de réflexion et d'analyse nécessaire à la conception professionnelle du comportement décrit.
Dimension de compétence «Potentiel de mise en œuvre»	→ compétence (opérationnelle) se référant à la capacité de mise en œuvre. Elle décrit une activité/action concrète dans une situation de travail.
Directives	Les directives contiennent des informations complémentaires sur le règlement d'examen. Éditées par la commission d'examen ou la commission d'assurance-qualité ou par l'organe responsable, elles permettent notamment de présenter le règlement d'examen de manière plus détaillée aux candidats. Contrairement au règlement d'examen, les directives ne comprennent pas de dispositions légales. Elles doivent être rédigées de telle manière que la réussite à l'examen ne soit pas conditionnée par la participation préalable à un cours, c'est-à-dire que les critères d'évaluation (ou les critères de performance) doivent être définis pour chacune des épreuves de l'examen.
Experts aux examens	Les experts aux examens sont chargés, au nom de l'organe responsable de l'examen, de préparer des examens ou des parties d'examens et de les organiser. Ce sont des spécialistes avertis du domaine en question.
Instruction	Une instruction est une consigne d'action. Elle peut être donnée avec ou sans justification (p.ex. une signature).
Modèle «système modulaire avec examen final»	Le modèle «système modulaire avec examen final» se compose de modules obligatoires (certificat de module) pour l'admission à l'examen ainsi que d'un examen final qui englobe tous les modules. En règle générale, l'examen final est moins complet que dans le modèle «système classique», car il vise surtout à vérifier la capacité à intégrer les principales compétences opérationnelles telles qu'elles figurent dans le profil de qualification.
Module	Les modules englobent plusieurs compétences, mentionnées dans le profil de qualification, qui sont regroupées en un module thématique cohérent. La composition des modules se fonde davantage sur une logique s'appuyant sur la pratique que sur une logique établie à partir des branches.

Organe responsable	L'organe responsable s'occupe du développement, de la diffusion et de la mise à jour régulière du règlement d'examen et des directives. Ensuite, il s'occupe de la convocation aux épreuves de l'examen fédéral et de l'organisation de l'examen fédéral. L'organe responsable comprend une ou plusieurs organisations du monde du travail (OrTra). En général, l'organe responsable est actif à l'échelle nationale et est présent sur l'ensemble du territoire suisse.
Organisation du monde du travail (OrTra)	Les organisations du monde du travail englobent les partenaires sociaux, les associations professionnelles, les autres organisations compétentes et les autres prestataires de la formation professionnelle. Les organisations uniquement axées sur les formations scolaires ne sont pas considérées comme des organisations du monde du travail. Les organisations du monde du travail forment, seules ou avec d'autres organisations du monde du travail, l'organe responsable des examens fédéraux.
Orientation compétences	L'orientation vers les compétences signifie la prise en compte des compétences opérationnelles dans l'élaboration des examens fédéraux et des offres de formation. Les professionnels ne doivent pas seulement maîtriser des faits, ils doivent aussi être capables d'utiliser leur savoir dans des situations pratiques qui les confrontent à des tâches inhabituelles, à des problèmes mal définis ou qui requièrent de leur part de collaborer avec d'autres personnes ou qui impliquent des responsabilités élevées.
Petites descriptions de cas	Les petites descriptions de cas sont une forme d'examen. Elles décrivent des événements ou situations exigeantes tirés du quotidien professionnel d'un spécialiste. Elles sont présentées aux candidat/es, qui doivent alors décrire une action possible et la motiver.
Plan modulaire	Le plan modulaire est une description et, le cas échéant, une représentation graphique des modules constituant un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur selon le modèle «système modulaire avec examen final».
Profil de la profession	Le profil de la profession est une description succincte (de 1 à 1,5 page A4) de la profession concernée. Il définit le domaine d'activité (qui sont les groupes cibles, les interlocuteurs, les clients), les principales compétences opérationnelles ou les critères de performance ainsi que les exigences liées à l'exercice de la profession (autonomie, créativité/innovation, environnement de travail, conditions de travail). Il mentionne ensuite la contribution de la profession au développement durable sur les plans économique, social, sociétal et écologique. Le profil de la profession fait partie intégrante du règlement d'examen (obligatoire) et des directives (facultatif).
Règlement d'examen	Le règlement d'examen est le document légal d'un examen professionnel fédéral ou d'un examen professionnel fédéral supérieur. Il est rédigé sur la base du texte de référence. Le règlement d'examen doit être approuvé par le SEFRI.
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation est l'autorité fédérale qui approuve les règlements d'examen et exerce la surveillance des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs. Pour de plus amples informations: http://www.sbf.admin.ch
Situations critiques de réussite	Les situations critiques de réussite sont une forme d'examen. Une «Situation critique de réussite» décrit une situation propre au poste de travail, pouvant être résolue grâce à des compétences choisies. Les candidat/es sont confronté/es à une situation pratique, à partir de laquelle ils/elles décrivent leur démarche concrète.

Annexe 2: Identifications des modules

Aperçu des compétences opérationnelles

Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles Construction de voies ferrées (POS)			
A	Conception de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de l'environnement	A1: Assurer les mesures de sécurité au travail	A2: Assurer les mesures de protection de la santé	A3: Assurer les mesures de protection de l'environnement	
B	Exécution de travaux préparatoires	B1: Établir la planification hebdomadaire	B2: Établir la planification des ressources	B3: Établir les plans de travail	B4: Passer les commandes
C	Exécution de contrôles et de rapports	C1: Établir les rapports	C2: Actualiser le programme des essais	C3: Contrôler les piquetages	C4: Mesurer les objets
D	Gestion du personnel	D1: Établir le plan d'engagement opérationnel	D2: Effectuer les instructions	D3: Instruire les apprenants	D4: Assurer l'information D5: Distribuer les ordres de travail D6: Débriefier les travaux
E	Instruction pratique dans le cadre de la pose de voies et d'aiguillages	E1: Instruire la pose et le montage de voies et d'aiguillages	E2: Instruire les travaux de redressage, de bourrage et de compactage	E3: Instruire l'installation et le débarrasage de tronçon de circulation ralentie	E4: Assurer la praticabilité sûre du tronçon après l'achèvement des travaux
F	Instruction pratique dans le cadre du petit entretien et de l'entretien systématique	F1: Instruire le petit entretien de voies et d'aiguillages	F2: Instruire l'entretien systématique de voies et d'aiguillages	F3: Assurer la mise en place et le démontage de la ligne de dérivation	
G	Instruction pratique dans le cadre de l'exécution de contrôles	G1: Instruire la sécurisation de voies et d'aiguillages	G2: Instruire les mesures de contrôle des travées de voie	G3: Instruire les contrôles d'aiguillages	
H	Instruction de l'élimination de dérangements	H1: Analyser les dérangements des voies et aiguillages	H2: Effectuer une appréciation des dérangements	H3: Définir les travaux nécessaires d'élimination de dérangements	H4: Instruire l'élimination du dérangement
I	Instruction pratique dans le cadre de travaux d'aménagements extérieurs	I1: Instruire l'entretien du milieu naturel	I2: Instruire l'entretien du milieu architectural	I3: Assurer le respect du gabarit d'espace libre	

Modules généraux

Module général 1: Assurer la sécurité au travail, la protection de la santé et celle de l'environnement

Compétence

Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse garantit la sécurité au travail et la protection de la santé personnellement, pour son équipe et les tiers. Il/elle prépare les mesures relevant du mandat concernant la sécurité et la protection de la santé pour son équipe et instruit les intervenants en conséquence. Durant les travaux, il/elle apprécie en continu le danger potentiel et veille au respect des consignes de sécurité au travail et de la protection de la santé. Si nécessaire, il/elle initialise des mesures correctives ou prend des mesures.

Le contremaître/la contremaîtresse met en œuvre systématiquement des mesures de respect de la protection de l'environnement dans la planification et le travail avec son équipe sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes. Il/elle est informé/e intégralement sur la situation environnementale du chantier, identifie les manières de procéder nécessaires, instruit et surveille son équipe ainsi que d'éventuels sous-traitants. En font par exemple partie le stockage de carburants, le transport d'évacuation séparé de matériaux pollués ou le nettoyage de machines respectueux de l'environnement. En cas d'événements imprévus, il/elle met en œuvre systématiquement le concept d'urgence spécifique à l'objet.

Situation de travail typique

Mettre systématiquement en œuvre et contrôler la sécurité au travail et la protection de la santé

Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse met systématiquement en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé personnellement, pour son équipe et les tiers et contrôle régulièrement le respect des prescriptions par son équipe et d'éventuels sous-traitants. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, il/elle réceptionne personnellement les informations et instructions nécessaires sur l'objet concret, sur la phase de construction concrète ou sur le mandat de travail concret ainsi que sur le programme des essais. Il/elle discute avec le supérieur hiérarchique du plan d'urgence spécifique à l'objet ou établit si nécessaire un tel plan de manière autonome. Il/elle prépare les mesures relevant du mandat concernant la sécurité et la protection de la santé pour son équipe. Il/elle prend en compte en l'occurrence les prescriptions d'importance, en particulier l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), les recommandations de la solution par branche ASA n° 4 pour le secteur principal de la construction (www.sicuro.ch) ou la solution par branche n° 35 «Sécurité au travail et protection de la santé dans les services d'entretien des routes» ainsi que les prescriptions internes à l'exploitation. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, il/elle instruit son équipe concernant la mise en œuvre concrète des mesures planifiées, par exemple la mise en place de signalisations et de barrières correctes. Il/elle porte son équipement personnel de sécurité selon les dispositions et prescriptions. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse apprécie en permanence durant les travaux le danger potentiel, par exemple en présence de trafic ou en exploitation ferroviaire, l'existence imprévue de conduites de service, l'engagement opérationnel de machines, appareils et outils ou le maniement du matériel d'exploitation et de charges en suspension, personnellement, pour son équipe et les tiers. Sur des chantiers plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse contrôle en continu le respect des consignes de sécurité au travail et de protection de la santé et déclenche si nécessaire les mesures correctives qui s'imposent. En cas de dangers identifiés, il/elle ordonne sur-le-champ les mesures requises. En cas d'accident, il/elle met en œuvre systématiquement avec son équipe le concept d'urgence spécifique à l'objet. En cas de modifications de la situation, il/elle adapte les mesures en fonction de la situation. Il/elle discute périodiquement de sujets concernant la sécurité au travail et la protection de la santé avec son supérieur hiérarchique et son équipe.

Mettre en œuvre et contrôler systématiquement la protection de l'environnement

Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse met systématiquement en œuvre et personnellement la protection de l'environnement dans son équipe ainsi que pour d'éventuels sous-traitants et contrôle régulièrement le respect des prescriptions. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, il/elle est informé/e personnellement et complètement sur la situation environnementale du chantier par le supérieur hiérarchique ou par la direction des travaux. Il/elle reçoit en l'occurrence un plan de situation avec des indications sur les emplacements sensibles, les contraintes particulières, des indications sur le programme des essais, etc. En cas d'incertitude, il/elle s'assure auprès du supérieur hiérarchique ou de la direction des travaux. Sur des chantiers ou dans des

domaines de travail plus importants/complexes, il/elle instruit le personnel personnellement, par exemple les machinistes concernant le stationnement et le ravitaillement en carburant de machines et d'appareils, le stockage de carburant, le transfert et/ou le chargement de matériaux terreux ou le transport dans les règles de l'art de matériaux pollués. Le contremaître/la contremaîtresse contrôle en permanence la mise en œuvre systématique des prescriptions, par exemple le concept multibenne prescrit ou la neutralisation des eaux de chantier par son équipe. Si nécessaire, il/elle ordonne les mesures de correction nécessaires. Si la mise en œuvre des prescriptions n'est pas possible ou que les circonstances changent de façon significative, il/elle en informe le supérieur hiérarchique ou la direction des travaux. En cas d'incidents imprévus, par exemple une pollution du sous-sol par son équipe ou des tiers, il/elle prend les mesures prévues dans le plan d'urgence et informe les instances et/ou personnes définies dans le plan en question. Si nécessaire, il/elle ordonne la suspension des travaux. Il/elle planifie et contrôle le stockage, respectueux de l'environnement et sûr, de matériaux et de fluides dans des récipients appropriés et munis des symboles de danger corrects. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse instruit son équipe et d'éventuels sous-traitants sur le nettoyage respectueux de l'environnement de matériaux, machines et appareils et contrôle le respect des prescriptions. Il/elle rapporte séparément sur les activités et événements particuliers spécifiques à l'environnement et renseigne le supérieur hiérarchique.

Compétence à prouver en détail / critères de performance

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- de mettre en œuvre et de contrôler systématiquement la sécurité au travail et la protection de la santé personnellement, pour son équipe et les tiers sur des chantiers plus importants/complexes.
- de mettre en œuvre et de contrôler systématiquement la protection de l'environnement personnellement, pour son équipe et les tiers.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- de connaissances approfondies de la sécurité au travail et de la protection de la santé.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.
- de connaissances avérées sur le stockage et le nettoyage respectueux de l'environnement et sûrs de matériaux, liquides, machines et appareils. sur des chantiers ou dans domaines de travail plus importants/complexes.
- de connaissances étendues des normes, directives, prescriptions et recommandations d'importance. des consignes propres à l'exploitation et à l'objet ainsi que du concept d'urgence d'exploitation.

Le contremaître/la contremaîtresse...

- est conscient/e de la nécessité d'une présentation sûre de soi et déterminée.
- s'attache à communiquer activement dans son équipe de plus grande importance.
- est en mesure, sur des chantiers ou dans domaines de travail plus importants/complexes, de contrôler régulièrement le respect des consignes par son équipe ainsi que par d'éventuels co-entrepreneurs et sous-traitants et de déclencher si nécessaire les mesures correctives requises.
- est en mesure d'apprécier de manière prospective le potentiel possible de dangers sur des chantiers ou dans domaines de travail plus importants/complexes et de déclencher les mesures correctes requises.
- est conscient/e des effets sur l'environnement de différents travaux de construction.
- est conscient/e de la nécessité d'une présentation sûre et déterminée.
- s'attache à communiquer activement dans son équipe plus importante.
- est en mesure de discuter régulièrement de questions de la protection de l'environnement avec son équipe et son supérieur hiérarchique et d'adapter les mesures de manière ciblée en cas de modifications.
- est en mesure d'identifier les risques et dangers dans le domaine écologique pour des chantiers plus importants/complexes et d'en dériver des mesures.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Module général 2: Effectuer la planification et commander le personnel/le matériel/les prestations tierces

Compétence

Avec le supérieur hiérarchique, le contremaître/la contremaîtresse planifie les travaux de son équipe de la semaine suivante y compris les ressources nécessaires à partir du programme annuel ou d'un programme de construction. Il/elle s'assure conjointement avec le supérieur hiérarchique que des quantités plus importantes de matériaux de construction nécessaires ainsi que les ressources propres et/ou de tiers effectivement disponibles concordent avec le programme hebdomadaire ou de travail. Il/elle effectue la planification détaillée sur cette base.

En vue des travaux de la semaine, il/elle veille à une éventuelle information de tiers et contrôle l'existence d'autorisations nécessaires. Il/elle contrôle régulièrement le respect ou l'actualité du programme hebdomadaire ou de travail et définit en présence de différences des mesures remplissant les objectifs.

Situation de travail typique

Établir le programme hebdomadaire ou de travail et la planification des ressources avec le supérieur hiérarchique

Avec le supérieur hiérarchique, le contremaître/la contremaîtresse planifie les travaux de son équipe de la semaine suivante y compris les ressources nécessaires à partir du programme annuel ou d'un programme de construction. Avec le supérieur hiérarchique, il/elle analyse l'état des travaux, le compare avec le programme annuel ou de construction et constate d'éventuelles différences. Ils effectuent ensemble une planification sommaire d'engagement du personnel, du matériel, de l'inventaire et des prestations tierces. Le contremaître/la contremaîtresse détermine avec le supérieur hiérarchique les volumes plus importants de matériaux de construction tels que le gravier, le sable, le béton, les armatures ou les matériaux enrobés. Après confirmation du supérieur hiérarchique, il/elle contrôle les ressources propres et/ou de tiers effectivement disponibles et adapte si nécessaire le programme hebdomadaire ou de travail. Avec le supérieur hiérarchique, il/elle définit exactement qui effectue quand quelles commandes et en déclenche l'appel. Le contremaître/la contremaîtresse informe la direction des travaux sur le programme hebdomadaire ou de travail. Si nécessaire, il/elle informe des tiers, par exemple les riverains, sur la disponibilité des accès ou les personnes compétentes sur la mise en place de signalisations. Il/elle contrôle si toutes les autorisations nécessaires existent sur le chantier pour la semaine suivante, par exemple pour des émissions sonores, des travaux de nuit ou du dimanche, pour des travaux de tranchée ou pour l'exécution de travaux dans le domaine de conduites de service. À défaut, il/elle en informe le supérieur hiérarchique. Le contremaître/la contremaîtresse contrôle régulièrement et de manière autonome l'actualité du programme hebdomadaire ou de travail, vérifie d'éventuelles conséquences de différences (par exemple sur les travaux suivants ou les sous-traitants ou co-entrepreneurs) et fixe si nécessaire les mesures requises conjointement avec le supérieur hiérarchique et/ou la direction des travaux. Il/elle actualise le programme hebdomadaire ou de travail personnellement et le classe en vue de la documentation ultérieure des travaux exécutés.

Compétence à prouver en détail / critères de performance

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- d'établir de manière prévoyante et réaliste la planification hebdomadaire/du travail ou des ressources avec le supérieur hiérarchique.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- de connaissances détaillées des déroulements de travail ainsi que du besoin en ressources des différentes techniques de construction.
- de connaissances avérées sur quels travaux peuvent être exécutés par quel temps et où des informations à plus long terme et actuelles peuvent être obtenues à ce sujet.
- de connaissances détaillées des autorisations requises.
- de connaissances détaillées des activités de co-entrepreneurs et sous-traitants.

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- est conscient/e de la nécessité de prendre en compte de manière flexible des variantes notamment en présence de différences et de dérangements.
- est en mesure de coordonner selon la planification les engagements du personnel, du matériel, de l'inventaire ainsi que des co-entrepreneurs et sous-traitants en conservant la vue d'ensemble.
- est en mesure d'identifier des différences et si nécessaire de définir les mesures requises avec le supérieur hiérarchique ou la direction des travaux.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Module général 3: Établir des rapports, actualiser le programme des essais et contrôler les piquetages**Compétence**

Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse établit le rapport journalier en temps utile. Il/elle relève les travaux exécutés, les matériaux utilisés et les ressources engagées et établit à cet effet les croquis et photos nécessaires. Il/elle documente toute différence. Il/elle contrôle et vise les cartes d'heures du personnel. Il/elle effectue des essais de matériaux et actualise le programme des essais.

Pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants, il/elle mesure avec son équipe des objets selon les plans et effectue des piquetages d'objets planifiés. Il/elle contrôle les piquetages effectués par son équipe. Il/elle sécurise les points de mensuration avec son équipe. À partir des plans de contrôle, il/elle effectue des mesures de surveillance, les documente et initialise les mesures définies en cas de différences.

Situation de travail typique

Rapporter et documenter complètement les travaux exécutés ainsi qu'actualiser le programme des essais

Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse établit en temps utile le rapport journalier, les cartes d'heures, les rapports de régie ainsi que les procès-verbaux d'exécution nécessaires. Pour ce faire, il/elle relève les travaux exécutés avec l'indication sur l'objet, les matériaux de construction utilisés en termes de quantité et de spécification, les personnes, machines, appareils et outils engagés opérationnellement ainsi que les livraisons et prestations de sous-traitants et de co-entrepreneurs. Il/elle contrôle les bulletins de livraison des fournisseurs de matériaux, les vise et les classe de manière ordonnée. Si nécessaire, il/elle établit les listes de matériel. Il/elle documente lorsque des matériaux livrés ne concordent pas avec les commandes ou la qualité requise ou qui ont été livrés au mauvais moment ou à un emplacement erroné. Il/elle en informe le supérieur hiérarchique. Il/elle documente les prestations fournies sous forme de notices de métré et établit si nécessaire des croquis ou photographie les travaux. Si nécessaire, il/elle crée personnellement, ou conjointement avec la direction des travaux, des métrés de champ pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants/complexes, par exemple pour des prestations non prévues ou qui ne seront plus visibles ultérieurement. En cas de différences plus importantes par rapport au programme de construction, il/elle en informe le supérieur hiérarchique. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse tient, contrôle et vise les cartes d'heures du personnel propre, temporaire et loué. Il/elle fait signer quotidiennement les rapports de régie par la direction des travaux. Au moment prescrit, le contremaître/la contremaîtresse effectue des essais de matériaux sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes et actualise le programme des essais. Il/elle contrôle dans les rapports les données relevées quant à leur intégralité, vraisemblance et traçabilité et transmet les documents complets au supérieur hiérarchique.

Mesurer des objets selon les plans avec son équipe, les piqueter, les contrôler et les préparer en vue de leur réception

Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants, le contremaître/la contremaîtresse mesure personnellement ou avec son équipe des objets selon les plans et les piquette. Il/elle reçoit du supérieur hiérarchique ou de la direction des travaux les directives et informations nécessaires telles que les plans, descriptifs, normes, directives, etc. Il/elle analyse la documentation et se renseigne si nécessaire auprès du supérieur hiérarchique ou de la direction des travaux sur d'éventuelles particularités.

Pour des chantiers ou domaines de travail plus importants/complexes, il/elle prend ensuite les points ou lignes de référence désignés comme situation de départ pour le piquetage. Les points lui sont communiqués par la direction des travaux ou le géomètre. Enfin, il/elle exécute avec son équipe les mesures de longueur et de hauteur en recourant aux moyens auxiliaires appropriés et aux instruments adéquats et piquette l'emplacement de l'objet planifié. Il/elle contrôle ensuite visuellement le piquetage quant à sa vraisemblance avec l'objet et effectue les mesures de contrôle nécessaires, par exemple des mesures diagonales et de hauteur de référence. Il/elle sécurise les points de mesure importants. Pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants/complexes, il/elle organise la réception par le supérieur hiérarchique et/ou la direction des travaux. Sur la base de plans de contrôle qu'il/elle reçoit de la direction des travaux, il/elle effectue pour des chantiers ou domaines de travail plus importants/complexes des mesures de surveillance et les documente. En cas de différences, le contremaître/la contremaîtresse initialise les mesures qui y sont définies.

Compétence à prouver en détail / critères de performance

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- de rapporter intégralement sur les travaux effectués sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, de les documenter et d'actualiser le programme des essais.
- avec son équipe de mesurer, de piquer et de contrôler correctement des objets selon les plans sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- de connaissances avérées dans l'établissement de documentations, rapports et croquis de métré pour des travaux sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes.
- de connaissances approfondies des points à rapporter ainsi que des coûts et indemnités pour des travaux sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes.
- de connaissances avérées sur le prélèvement d'essais de matériaux ainsi que sur la tenue du programme des essais sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants.
- d'une compréhension approfondie de la technique d'arpentage pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants/complexes.
- de connaissances approfondies dans la lecture et l'interprétation des plans pour des chantiers plus importants/complexes.
- de connaissances approfondies sur l'utilisation du GPS, du tachymètre et des instruments de nivellement.
- de connaissances fondamentales d'un travail productif dans de plus grandes équipes.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- s'attache à procéder systématiquement dans la collecte de données.
- est conscient/e de sa responsabilité de rapporter en temps utile et de mettre les erreurs en évidence.
- est en mesure de contrôler sa documentation de travaux et de données de domaines de travail plus étendus/complexes quant à son intégralité, vraisemblance et traçabilité, et de la compléter si nécessaire.
- dispose de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.
- s'attache à conserver constamment la vue d'ensemble des dimensions de l'ensemble du domaine de travail plus important/ complexe sur le plan visuel et spatial.
- est en mesure de contrôler régulièrement des points de mensuration sur des chantiers plus importants/complexes et d'apporter des corrections fines en présence de différences.
- est en mesure de contrôler les travaux sur des chantiers plus importants/complexes, d'effectuer des comparaisons avec les plans et d'initialiser si nécessaire des mesures.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Module général 4: Organiser la conduite du personnel

Compétence

Pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants, le contremaître/la contremaîtresse prépare et surveille en continu l'engagement du personnel et de l'inventaire selon le programme quotidien. Il/elle mesure les travaux à exécuter et les marque distinctement – en tenant compte des conduites de service. Il/elle planifie les engagements des collaborateurs et d'éventuels sous-traitants en fonction de leur compétence professionnelle et les informe, instruit, coordonne, surveille et corrige en conséquence. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle contrôle personnellement l'utilisation du matériel et prend en charge la coordination des commandes de matériel ou leur appel. Lors de changements de temps, de défaillances personnelles ou de machines, il/elle change ses dispositions ou se procure du remplacement.

Le contremaître/la contremaîtresse discute régulièrement et évalue personnellement avec les collaborateurs l'état des travaux de chantiers ou de domaines de travail plus importants/complexes. En font également partie la discussion sur des problèmes survenus, sur des facteurs perturbateurs ou des dangers et sur des solutions, mesures ou améliorations possibles. Si nécessaire, il/elle procède à une adaptation du programme quotidien à partir des résultats de l'entretien.

Situation de travail typique

Préparer et surveiller l'engagement opérationnel du personnel et de l'inventaire selon le programme quotidien

Pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants, le contremaître/la contremaîtresse prépare et surveille en continu l'engagement du personnel et de l'inventaire selon le programme quotidien. Sur le chantier, il/elle mesure les travaux à exécuter et les marque de manière claire et distincte. Il/elle marque distinctement les conduites de service ou d'autres objets existants. Le contremaître/la contremaîtresse planifie pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants/complexes les engagements des collaborateurs et d'éventuels sous-traitants en fonction de leur compétence professionnelle et leur attribue des tâches concrètes. Il/elle instruit les collaborateurs temporaires et consigne cette instruction par écrit y compris les signatures des personnes faisant l'objet de l'instruction. Il/elle prépare en particulier l'engagement des apprenants. Il/elle informe personnellement le personnel pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants/complexes sur les activités journalières, les prestations prévues et les objectifs journaliers. Le contremaître/la contremaîtresse distribue à chaque groupe ou à chaque collaborateur des ordres de travail concrets et compréhensibles. Il/elle motive son équipe à participer à la réflexion et accepte ouvertement les remarques ou propositions d'amélioration. Si nécessaire, il/elle effectue les corrections requises, notamment en présence de modifications significatives des situations de travail ou lorsque les prescriptions concernant la protection de l'environnement ou la sécurité au travail ne sont pas respectées. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, il/elle surveille personnellement en continu l'utilisation du matériel et procède si nécessaire à des adaptations dans les commandes et appels de matériel, par exemple concernant la quantité à livrer et le moment de livraison. Il/elle instruit, coordonne, surveille et corrige au fur et à mesure les travaux des sous-traitants et d'éventuelles co-entreprises. Le contremaître/la contremaîtresse vérifie les prestations des sous-traitants et vise leurs rapports. Si nécessaire, il/elle coordonne les travaux de son équipe avec les engagements ou progrès dans les travaux d'éventuels co-entrepreneurs. Lors de changements de météo, de défaillances personnelles ou de machines, il/elle change ses dispositions ou se procure du remplacement. Il/elle identifie les différences par rapport au programme quotidien initial, les documente complètement et de manière compréhensible pour des tiers. En cas de différences plus importantes, il/elle en informe le supérieur hiérarchique. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse informe personnellement si nécessaire la direction des travaux, documente ses directives et rapporte le cas échéant sur sa présence. Le contremaître/la contremaîtresse reçoit des ordres de régie de la part de la direction des travaux ou du supérieur hiérarchique, les exécute avec son équipe et documente les travaux exécutés sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes. Il/elle fait signer les rapports de régie par la direction des travaux responsable.

Discuter et évaluer l'état des travaux avec les collaborateurs

Le contremaître/la contremaîtresse discute régulièrement et évalue personnellement avec les collaborateurs l'état des travaux de chantiers ou de domaines de travail plus importants/complexes. Il/elle informe quotidiennement sur la situation du moment des travaux et la compare avec le programme de construction, le programme hebdomadaire ou de travail ou avec le programme journalier. Il/elle collecte des informations sur les mesures prévues pour la sécurité du chantier ou le guidage du trafic. Sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes des collaborateurs, il/elle discute personnellement avec son équipe de l'état des différents travaux, sur les problèmes intervenus et les facteurs perturbateurs ou les dangers attendus (sol de fondation, trafic, dommages, etc.). Avec son équipe ou des collaborateurs, il/elle discute des solutions,

mesures ou améliorations possibles. Si nécessaire, il/elle adapte le programme quotidien en conséquence. En cas de différences plus importantes par rapport au programme de construction, il/elle en informe le supérieur hiérarchique.

Compétence à prouver en détail / critères de performance

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- de préparer les engagements opérationnels du personnel et d'inventaire pour des domaines de travail plus importants/complexes selon le programme journalier et de les surveiller.
- de mesurer les travaux à exécuter sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes.
- d'évaluer régulièrement et de discuter de l'état des travaux sur des chantiers ou domaines de travail plus importants/complexes des collaborateurs.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- de connaissances approfondies dans la lecture de plans, dans la technique d'arpentage et dans les méthodes de piquetage pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants/complexes.
- de connaissances fondées des normes ainsi que des prescriptions spécifiques à l'objet de plans de contrôle et de programmes d'essais pour des chantiers ou des domaines de travail plus importants/complexes.
- d'une compréhension fondamentale des mesures d'assurance qualité dans l'exploitation.
- de connaissances approfondies de la sécurité au travail.
- de connaissances fondamentales d'un travail productif dans de plus grandes équipes.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.
- de connaissances détaillées du programme de construction/hebdomadaire/de travail/quotidien et des préparations du travail sur des chantiers plus importants/complexes.
- de connaissances détaillées des mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier ou le guidage du trafic pour des domaines de travail plus importants/complexes.
- de conceptions fondamentales des facteurs perturbateurs et dangers possibles dans des travaux à exécuter sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes.

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- s'attache à planifier de manière prévoyante, soignée, en respectant les priorités, le personnel et l'inventaire, les engagements opérationnels des collaborateurs, sous-traitants et travailleurs à la tâche sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes.
- s'attache pour des domaines de travail ou des chantiers plus importants/complexes à informer régulièrement le personnel ainsi que les sous-traitants et les travailleurs à la tâche, à les instruire et à les coordonner de manière flexible.
- est conscient/e de l'importance de documentations écrites et de rapports de différences, instructions ou travaux en régie de la direction des travaux, etc.
- est en mesure de surveiller les travaux sur des chantiers ou dans des domaines de travail plus importants/complexes ainsi que l'utilisation du matériel et d'initialiser des mesures.
- informe en temps utile le supérieur hiérarchique en cas de différences importantes par rapport au programme de construction.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Modules de perfectionnement Construction de voies ferrées

Module de perfectionnement 1: Poser et monter des voies et aiguillages

Compétence

Sur des chantiers plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse de voies ferrées réceptionne personnellement les instructions et informations nécessaires du supérieur hiérarchique ou de la direction des travaux, contrôle l'organisation et vérifie la vraisemblance de la mise en œuvre telle que prescrite. Il/elle planifie et coordonne personnellement la distribution du matériel sur des chantiers plus importants/complexes. Il/elle met en place des tronçons de circulation lente avec son équipe sur des chantiers plus importants, pose et monte des voies et des aiguillages. Il/elle instruit et coordonne les collaborateurs en matière de travaux à effectuer et contrôle ceux-ci quant au respect des normes et prescriptions en vigueur.

Situation de travail typique

Poser et monter les voies et aiguillages avec son équipe selon les prescriptions et normes

Le contremaître/la contremaîtresse de voies ferrées pose et monte des rails et aiguillages avec son équipe. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle reçoit personnellement les spécifications d'organisation de transformation/construction nouvelle de la part du directeur/de la directrice des travaux, du planificateur/de la planificatrice du chantier ou du/de la responsable du contrat de travaux (ci-après «directeur/directrice des travaux»). Il/elle contrôle l'organisation et si la mise en œuvre telle que prescrite est vraisemblable. Il/elle contrôle le programme chronologique et la planification des intervalles de travail quant à leur vraisemblance, les barages de tronçon, etc. et vérifie les documents quant à leur intégralité. En présence de différences ou de questions, il/elle contacte le directeur/la directrice des travaux ou complète si nécessaire personnellement les documents. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle planifie personnellement la distribution du matériel sur le chantier. À partir du bulletin de livraison, il/elle contrôle si les matériaux ont été livrés complètement. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle commande et contrôle personnellement le matériel pour les tronçons de circulation ralentie. En début de travail, il/elle effectue un briefing des collaborateurs/trices selon les instructions du directeur/de la directrice des travaux, contrôle en continu leurs instructions et informe son équipe en cas de modifications. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle effectue personnellement le déchargement du matériel à partir des plans détaillés ou délègue cette tâche. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle surveille la distribution judicieuse du matériel sur le chantier. Il/elle effectue un contrôle final si toutes les ressources (véhicules, machines, appareils, moyens de traction, etc.) existent et qu'elles sont pertinentes pour le travail. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle contrôle la mise en place des tronçons de circulation ralentie, de même que l'entretien et le débarrasage selon les consignes du directeur des travaux. Il/elle contrôle les travaux de dressage, de bourrage et de compactage et veille à ce que les voies et les aiguillages soient praticables en toute sécurité après l'achèvement des travaux et le feu vert donné. Il/elle contrôle les travaux exécutés quant au respect des normes et prescriptions en vigueur et documente les résultats obtenus. Après entente avec le directeur/la directrice des travaux, il/elle ordonne le débarrasage des tronçons de circulation ralentie mis en place et des lignes de dérivation et surveille les travaux. Si prévu, il/elle rapporte et documente à l'intention du conducteur de travaux, de manière autonome, les travaux exécutés sur des chantiers plus importants/complexes.

Compétence à prouver en détail

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- est en mesure avec son équipe de poser et de monter des voies et aiguillages sur des chantiers plus importants/complexes de manière correcte et conforme aux consignes et directives.
- est en mesure de planifier la distribution du matériel pour des chantiers plus importants/complexes.
- est en mesure d'effectuer un briefing avec l'équipe sur des chantiers plus importants/complexes.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- de connaissances étendues des déroulements de travail, des matériaux, machines, appareils, des ressources nécessaires et de l'infrastructure pour des chantiers plus importants/complexes.
- de connaissances approfondies dans la lecture et l'interprétation des plans pour des chantiers plus importants/complexes.
- de connaissances avérées des conditions de mise en place de tronçons à circulation ralentie et de dispositifs de signalisation de trains pour des chantiers plus importants/complexes.
- de connaissances de base avérées sur la géométrie des aiguillages et voies.
- de connaissances étendues du dispositif de sécurité et des prescriptions de sécurité déterminantes pour des chantiers plus importants/complexes.
- de connaissances approfondies de la sécurité au travail.
- de connaissances approfondies des normes, directives, prescriptions et recommandations d'importance.
- de connaissances fondamentales d'un travail productif dans de plus grandes équipes.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- est conscient/e de la responsabilité et de la nécessité d'une très bonne préparation des travaux sur des chantiers plus importants/complexes.
- s'attache à rapporter complètement et correctement sur les travaux exécutés sur des chantiers plus importants/complexes.
- est en mesure de contrôler les instructions et informations reçues pour des chantiers plus importants/complexes et d'établir une planification optimale des travaux sur cette base.
- est en mesure de contrôler les travaux exécutés sur des chantiers plus importants/complexes, l'utilisation correcte des matériaux et l'engagement sûr d'appareils et de machines, et si nécessaire d'initialiser des corrections.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Module de perfectionnement 2: Effectuer le petit entretien et l'entretien systématique

Compétence

Sur des tronçons plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées réceptionne personnellement les instructions et informations nécessaires du chef d'équipe, analyse les documents et se renseigne sur d'éventuelles particularités. Il/elle planifie la mise en œuvre du petit entretien ou de l'entretien systématique, organise toutes les ressources nécessaires et effectue la mise en œuvre en question avec son équipe. Il/elle instruit et coordonne les collaborateurs en matière de travaux à effectuer. Après l'achèvement des travaux, il/elle contrôle personnellement leur exécution et veille au démontage des lignes de dérivation.

Situation de travail typique

Exécuter le petit entretien de voies et aiguillages avec son équipe selon les consignes et prescriptions

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées exécute avec son équipe le petit entretien de voies et d'aiguillages conformément aux consignes et prescriptions en vigueur. En présence de tronçons plus importants/complexes, il/elle reçoit personnellement les instructions et informations nécessaires du chef d'équipe. Il/elle analyse la documentation et se renseigne si nécessaire auprès du supérieur hiérarchique sur d'éventuelles particularités. Il/elle planifie la réalisation du petit entretien et organise les ressources personnelles, en machines et matériel nécessaires. Le contremaître/la contremaîtresse de voies ferrées prend les mesures de sécurité nécessaires selon les prescriptions et les consignes de la direction de la sécurité afin de pouvoir effectuer les travaux. Sur des tronçons plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse donne personnellement des ordres concrets à son équipe d'entretien des différents joints et éclissages, de remplacement de voies, d'éléments d'aiguillage, de traverses ou de fixations. Sur des tronçons plus importants, il/elle contrôle personnellement avant le découpage des voies ou des aiguillages que les lignes de dérivation de la mise à terre des voies aient été mises en place correctement. Après l'achèvement des travaux, il/elle contrôle personnellement, pour des tronçons plus importants/complexes, leur exécution et veille au démontage des lignes de dérivation. Si prévu, il/elle rapporte et documente de manière autonome à l'intention du chef d'équipe les travaux exécutés sur des tronçons plus importants/complexes.

Exécuter l'entretien systématique de voies et aiguillages avec son équipe selon les consignes et prescriptions

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées exécute avec son équipe l'entretien systématique de voies et d'aiguillages conformément aux consignes et prescriptions en vigueur. En présence de tronçons plus importants/complexes, il/elle reçoit personnellement les instructions et informations nécessaires du chef d'équipe. Il/elle analyse la documentation et se renseigne si nécessaire auprès du supérieur hiérarchique sur d'éventuelles particularités. Il/elle planifie la réalisation de l'entretien systématique et organise les ressources personnelles, en machines et matériel nécessaires. Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées prend les mesures de sécurité nécessaires selon les prescriptions et les consignes du responsable de la sécurité afin de pouvoir effectuer les travaux. Sur des tronçons plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse de voies ferrées donne personnellement à son équipe des ordres concrets d'entretien des joints et éclisses, de remplacement de rails, éléments d'aiguillage, traverses ou fixation. Après l'achèvement des travaux, il/elle contrôle personnellement, pour des tronçons plus importants/complexes, leur exécution et veille au démontage des lignes de dérivation. Si prévu, il/elle rapporte et documente de manière autonome à l'intention du chef d'équipe les travaux exécutés sur des tronçons plus importants/complexes.

Compétence à prouver en détail

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- d'exécuter avec son équipe le petit entretien de voies et d'aiguillage de tronçons plus importants/complexes de manière sûre et conforme aux consignes et directives.
- d'exécuter avec son équipe l'entretien systématique de voies et d'aiguillage de tronçons plus importants/complexes de manière sûre et conforme aux consignes et directives.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- d'une compréhension globale des déroulements de travail et ressources nécessaires dans le petit entretien sur des tronçons plus importants/complexes.
- de connaissances détaillées sur la mise en place et le démontage de la ligne de dérivation et de la mise à terre du rail sur des tronçons plus importants/complexes.
- de connaissances détaillées du matériel de voie et de ses normes.
- de connaissances approfondies de la sécurité au travail.
- de connaissances approfondies des normes, directives, prescriptions et recommandations d'importance.
- de connaissances fondamentales d'un travail productif dans de plus grandes équipes.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.
- d'une compréhension globale des déroulements de travail et ressources nécessaires dans l'entretien systématique de tronçons plus importants/complexes.

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- est conscient/e dans le petit entretien de sa responsabilité en matière de sécurité de l'équipe ainsi que du trafic ferroviaire également dans des situations complexes.
- est en mesure de contrôler les travaux effectués dans le petit entretien de tronçons plus importants/complexes et d'initialiser si nécessaire des corrections.
- est conscient/e dans l'entretien systématique de sa responsabilité en matière de sécurité de l'équipe ainsi que du trafic ferroviaire.
- est en mesure de contrôler les travaux effectués dans l'entretien systématique de tronçons plus importants/complexes et d'initialiser si nécessaire des corrections.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Module de perfectionnement 3: Effectuer des contrôles

Compétence

Sur des chantiers plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées réceptionne personnellement les instructions et informations nécessaires du chef d'équipe, analyse les documents et se renseigne sur d'éventuelles particularités. Sur des chantiers plus importants/complexes, il/elle exécute avec son équipe des contrôles de voies et d'aiguillages selon les consignes et prescriptions. Il/elle instruit et coordonne les collaborateurs en matière de travaux à effectuer.

Situation de travail typique

Exécuter les contrôles de voies et d'aiguillages avec son équipe selon les consignes et prescriptions

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées exécute avec son équipe des contrôles de voies et d'aiguillages conformément aux consignes et prescriptions en vigueur. En présence de tronçons plus importants/complexes, il/elle reçoit personnellement les instructions et informations nécessaires du chef d'équipe. Il/elle analyse la documentation et se renseigne si nécessaire auprès du supérieur hiérarchique sur d'éventuelles particularités. Sur des tronçons plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse donne à son équipe des ordres concrets ainsi que les informations et instructions nécessaires sur les travaux à exécuter. Sur des tronçons plus importants/complexes, il/elle réceptionne personnellement les procès-verbaux et les transmet aux instances respectives. Il/elle décide si le tronçon contrôlé est toujours praticable ou si des mesures doivent être ordonnées. Si nécessaire, il/elle en informe immédiatement le supérieur hiérarchique.

Compétence à prouver en détail

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- d'exécuter avec son équipe des contrôles de voies et d'aiguillages de tronçons plus importants/complexes de manière sûre et conforme aux consignes et prescriptions.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- d'une compréhension globale des déroulements de travail et ressources nécessaires dans les contrôles de voies et d'aiguillages de tronçons plus importants/complexes.
- d'une compréhension fondamentale des installations de caténaire, de commande, de chauffage d'aiguillages et d'installations de câbles dans le domaine de la voie de tronçons plus importants/complexes.
- de connaissances approfondies de la sécurité au travail.
- de connaissances approfondies des normes, directives, prescriptions et recommandations d'importance.
- de connaissances fondamentales d'un travail productif dans de plus grandes équipes.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- est conscient/e dans les contrôles de voies et d'aiguillages de tronçons plus importants/complexes de sa responsabilité en matière de sécurité de l'équipe ainsi que du trafic ferroviaire.
- est en mesure sur des tronçons plus importants/complexes d'interpréter le gabarit d'espace libre, de le contrôler et d'en assurer le respect.
- est en mesure d'apprécier l'état du tronçon plus important contrôlé et de décider si des mesures doivent être ordonnées.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Module de perfectionnement 4: Analyser et éliminer des dérangements

Compétence

En présence de dérangements plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées reçoit les instructions et informations nécessaires de la part du supérieur hiérarchique, de parties prenantes ou il/elle constate personnellement le dérangement. Il/elle analyse les informations existantes et effectue une évaluation des dommages. Il/elle planifie l'élimination du dérangement, organise toutes les ressources nécessaires et l'effectue avec son équipe. Il/elle instruit et coordonne les collaborateurs en matière de travaux à effectuer.

Situation de travail typique

Analyser et éliminer des dérangements avec son équipe

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées analyse et supprime avec son équipe des dérangements de voies et aiguillages (rupture de rails, cassures d'éléments d'aiguillage, dérangements de voies ou de position d'aiguillage, etc.) ou en cas de phénomène naturel. En présence de dérangements plus importants/complexes, il/elle reçoit personnellement les instructions et informations nécessaires de la part du supérieur hiérarchique, de parties prenantes ou il/elle constate personnellement le dérangement. Il/elle analyse les informations existantes et effectue une évaluation des dommages. En présence de dérangements plus importants/complexes, il/elle détermine personnellement les mesures d'urgence appropriées, les initialise et informe les instances compétentes en fonction de l'échelon hiérarchique. Il/elle planifie l'exécution de l'élimination des dérangements et organise les ressources personnelles, en machines et en matériel nécessaires. Le contremaître/la contremaîtresse donne soi-même des ordres concrets à son équipe en présence de dérangements plus importants/complexes. Il/elle surveille l'exécution et procède si nécessaire aux corrections qui s'imposent. Si prévu, il/elle rapporte et documente de manière autonome, à l'intention du supérieur hiérarchique et/ou des instances concernées, les travaux exécutés en présence de dérangements plus importants/complexes.

Compétence à prouver en détail

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- avec son équipe d'analyser et d'éliminer de manière responsable des dérangements plus complexes de voies et d'aiguillages ou de dommages résultant de phénomènes naturels.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- de connaissances approfondies de dérangements complexes et des ressources nécessaires à cet effet.
- de connaissances approfondies de la sécurité au travail.
- de connaissances étendues des normes, directives, prescriptions et recommandations d'importance.
- de connaissances fondamentales d'un travail productif dans de plus grandes équipes.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks..

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- est conscient/e de la nécessité d'une information en fonction de l'échelon fonctionnel des collaborateurs, supérieurs hiérarchiques ou instances concernés.
- s'attache à prendre des décisions en temps utile.
- est en mesure en cas de dérangements d'effectuer une appréciation des dommages ou d'en dériver une planification des travaux d'élimination de dérangements.
- est en mesure de surveiller l'exécution de l'élimination de dérangements plus complexes et si nécessaire d'initialiser les corrections requises.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

Module de perfectionnement 5: Effectuer des travaux d'aménagements extérieurs

Compétence

En présence de domaines de travail plus importants/complexes, le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées reçoit les instructions et informations nécessaires du supérieur hiérarchique. Il/elle analyse la documentation et se renseigne sur d'éventuelles particularités. Il/elle planifie l'exécution des travaux d'aménagements extérieurs ou de contrôle de végétation, organise toutes les ressources nécessaires et effectue les travaux en question avec son équipe. Il/elle instruit et coordonne les collaborateurs en matière de travaux à effectuer.

Situation de travail typique

Exécuter des travaux d'aménagements extérieurs et des contrôles de végétation avec son équipe de manière responsable et respectueuse de l'environnement

Le contremaître/la contremaîtresse en construction de voies ferrées exécute avec son équipe les travaux d'aménagements extérieurs de manière responsable et soucieuse de l'environnement. En présence de domaines de travail plus importants/complexes, il/elle reçoit personnellement les instructions et informations nécessaires du supérieur hiérarchique. Il/elle analyse la documentation et se renseigne si nécessaire auprès du supérieur hiérarchique sur d'éventuelles particularités. Il/elle planifie l'exécution des travaux d'aménagements extérieurs ou des contrôles de végétation et organise les ressources personnelles, en machines et matériel nécessaires. Le contremaître/la contremaîtresse donne personnellement des ordres concrets à son équipe dans des domaines de travail plus importants/complexes. Dans des domaines de travail plus importants/complexes, il/elle ordonne si nécessaire les corrections requises. Si prévu, il/elle rapporte et documente les travaux exécutés à l'intention du supérieur hiérarchique.

Compétence à prouver en détail

Le contremaître/la contremaîtresse est en mesure ...

- d'exécuter des travaux d'aménagements extérieurs et des contrôles de végétation avec son équipe de manière responsable et respectueuse de l'environnement en tenant compte de la biodiversité.

Le contremaître/la contremaîtresse dispose ...

- d'une compréhension globale des déroulements de travail et ressources nécessaires dans les travaux plus complexes d'aménagements extérieurs et de contrôles de la végétation.
- de connaissances détaillées des plantes problématiques.
- de connaissances approfondies de la sécurité au travail.
- de connaissances étendues des normes, directives, prescriptions et recommandations d'importance.
- de connaissances fondamentales d'un travail productif dans de plus grandes équipes.
- de connaissances pratiques en matière d'instructions structurées et de feedbacks.

Le contremaître/la contremaîtresse ...

- est conscient/e de l'importance d'un entretien et nettoyage précis de l'environnement pour la sécurité d'exploitation des installations ferroviaires.
- est conscient/e de l'importance d'un traitement soucieux de l'environnement et diligent de la propriété adjacente à la voie ferrée.
- est en mesure de contrôler les travaux d'aménagements extérieurs effectués dans des domaines plus importants et d'initialiser si nécessaire des corrections.

Reconnaissance

Examen partiel pour l'obtention du brevet fédéral dans le champ professionnel «Construction de voies de communication»

Durée de l'identification de module

5 ans

